



Réf. Farde e-Assemblées : 2487809

N° OJ : 129

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : CHU Saint-Pierre.- Convention.

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle loi communale,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu le projet éducatif et pédagogique de la Ville de Bruxelles;

Considérant que le décrochage scolaire est un trouble du comportement de l'enfance et de l'adolescence qui touche plus de 8% de la population générale et est en constante augmentation ;

Considérant que les principales caractéristiques cliniques de ce décrochage spécifique sont le refus ou l'évitement de l'école, la peur irrationnelle liée à un stimulus scolaire et la peur de la séparation d'avec les parents, que ce décrochage spécifique se manifeste souvent comme une grande peur incontrôlable qui s'installe progressivement ;

Considérant que la Ville a déjà ouvert une structure réservée à ce type d'élèves dans le cadre de l'école Robert Dubois appelée la maison des ados située à Laeken mais qui est uniquement réservée aux élèves de l'enseignement secondaire,

Considérant qu'une nouvelle structure ouvrira dans le centre-ville et accueillera tant des enfants de l'enseignement primaire que des élèves de l'enseignement secondaire, et ce jusqu'à la troisième secondaire,

Considérant la nécessité d'avoir une structure identique tant dans le nord que dans le centre de la Ville,

Considérant le souhait de la Ville de Bruxelles et du CHU Saint-Pierre de répondre ensemble aux demandes en matière de phobie scolaire de nos centres psycho-médicosociaux et d'accompagnement qui émanent des médecins et services de la Ville ainsi que du service pédopsychiatrie du CHU Saint-Pierre à l'aide d'outils et d'un travail réalisé dans une implantation spécifique de la Ville,

Considérant les modalités de la collaboration reprises dans la convention ci-jointe,

Vu l'avis de la Section Instruction publique,
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins;

DECIDE:

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles et l'association hospitalière de Bruxelles-Centre Hospitalier Universitaire Saint-Pierre, en abrégé CHU Saint-Pierre, visant à régir les activités de coopération développées dans le cadre du projet de « phobie scolaire » ou « refus scolaire anxieux » du Centre Cureghem est adoptée.

Annexes :

[Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)